

Formulaire d'adhésion et de don

Informations personnelles

Merci de tout saisir en LETTRES CAPITALES (en particulier votre courriel).

PRÉNOM : _____ NOM : _____

Adresse postale : _____

Code postal : _____ Commune : _____ Pays : _____

Courriel : _____

Téléphone : _____

J'accepte de recevoir des courriels de la part du mouvement « Pour Villiers ».

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification et de suppression de vos données personnelles informatisées. Vous pouvez consulter notre charte sur la protection des données sur pourvilliers.fr et pouvez exercer vos droits en nous écrivant à contact@pourvilliers.fr.

Cotisation

En cotisant, vous devenez adhérent·e du mouvement politique « Pour Villiers ».

Foyers non-imposables

10 €

Foyers imposables

30 €

(soit 10 € après réduction fiscale)*

Don

Si vous le souhaitez, vous pouvez donner au mouvement politique « Pour Villiers » en complément de votre adhésion.

50 €

(soit 17 € après réduction fiscale)*

100€

(soit 34 € après réduction fiscale)*

250 €

(soit 85 € après réduction fiscale)*

500 €

(soit 170 € après réduction fiscale)*

1 000 €

(soit 340 € après réduction fiscale)*

_____ €

** Les dons sont déductibles des impôts à hauteur de 66 % dans une limite de 20 % du revenu imposable du contribuable.*

Règlement

Règlement par chèque à l'ordre de :
Antoine SINGLING, mandataire financier de « Pour Villiers »

À envoyer à l'adresse suivante :
Pour Villiers
À l'attention de Frédéric Massot
27, rue du Closeau
94350 Villiers-sur-Marne

Si vous souhaitez régler par virement, vous pouvez obtenir les coordonnées du compte bancaire en contactant :

Antoine SINGLING : antoine.singling@gmail.com ou 06 99 50 77 43

Règles sur le financement de la vie politique

Premier alinéa de l'article 11-4 de la loi 88-227 du 11 mars 1988 modifiée : une personne physique peut verser un don à un parti ou groupement politique si elle est de nationalité française ou si elle réside en France. Les dons consentis et les cotisations versées en qualité d'adhérent d'un ou de plusieurs partis ou groupements politiques par une personne physique dûment identifiée à une ou plusieurs associations agréées en qualité d'association de financement ou à un ou plusieurs mandataires financiers d'un ou de plusieurs partis ou groupements politiques ne peuvent annuellement excéder 7 500 euros.

Troisième alinéa de l'article 11-4 : Les personnes morales à l'exception des partis ou groupements politiques ne peuvent contribuer au financement des partis ou groupements politiques, ni en consentant des dons, sous quelque forme que ce soit, à leurs associations de financement ou à leurs mandataires financiers, ni en leur fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués. Les personnes morales, à l'exception des partis et groupements politiques ainsi que des établissements de crédit et sociétés de financement ayant leur siège social dans un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ne peuvent ni consentir des prêts aux partis et groupements politiques ni apporter leur garantie aux prêts octroyés aux partis et groupements politiques.

Premier alinéa de l'article 11-5 : Les personnes qui ont versé un don ou consenti un prêt à un ou plusieurs partis ou groupements politiques en violation des articles 11-3-1 et 11-4 sont punies de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende.

Attestation sur l'honneur

- Je certifie sur l'honneur donner en tant que personne physique et que le règlement de mon don ne provient pas du compte d'une personne morale mais de mon compte bancaire personnel.
- Je certifie être de nationalité française ou résider fiscalement en France.
- J'ai lu et j'accepte les mentions d'information relatives au recueil de mes données personnelles ci-dessus, qui sont nécessaires pour la transmission d'un reçu fiscal édité par les organismes de contrôle (la CNCCFP).

Date :

Signature :